

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 30 novembre 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 31 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Modifications aux acquisitions de terrains - Déplacement d'un tronçon de la rue Labrie
3. Travaux d'arpentage – Relocalisation d'un tronçon de la rue Labrie Est
4. Période de question
5. Fermeture de la session

2010-11-289
5439

**MODIFICATIONS AUX ACQUISITIONS DE TERRAINS -
DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE LABRIE**

CONSIDÉRANT QUE	nous devons modifier la résolution numéro 2010-11-284 concernant l'acquisition des terrains pour la relocalisation d'un tronçon de la rue Labrie ;
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE	tous les propriétaires concernés ont été rencontrés ;
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE	nous en sommes venus à une entente pour un coût de 0,125 \$ du pi ² pour les terrains situés en zone d'habitation et de 0,07 \$ du pi ² pour les terrains situés en zone agricole.
------------------------	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal accepte l'achat des terrains pour le déplacement du tronçon de la rue Labrie au coût de 0,125 \$ du pi² pour les terrains situés en zone d'habitation et de 0,07 \$ du pi² pour les terrains situés



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

en zone agricole auprès des propriétaires suivants :

1. M. Marcel Laflamme.
2. M. Bernard Houle et Mme Guilaine Lévesque.
3. Coopérative de solidarité Gaïa.
4. M. Sylvain Martel.
5. M. Pierre Ross.

Il est également résolu d'autoriser M. André Lepage, maire, et Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents concernant ces transactions.

Le coût de ces acquisitions sera pris dans le montant avancé par le ministère de la Sécurité publique concernant ce projet.

2010-11-290
5440

TRAVAUX D'ARPENTAGE – RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE LABRIE EST

CONSIDÉRANT QUE

certaines travaux d'arpentage s'avèrent nécessaires dans le cadre de la relocalisation de la rue Labrie, notamment des travaux de piquetage de l'emprise de la route, la préparation d'une description technique de trois (3) nouvelles parcelles de terrain à acquérir et la préparation d'un plan de lotissement de la nouvelle emprise;

CONSIDÉRANT

l'offre de service du Groupe Cadoret, arpenteurs-géomètres inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de mandater le Groupe Cadoret, arpenteurs-géomètres inc, afin d'effectuer les travaux d'arpentage suivants, au coût de 5 155 \$, plus taxes :

- Piquetage de l'emprise du nouveau tronçon de la rue Labrie pour les travaux de construction suite au déboisement;
- Plan de lotissement de la nouvelle emprise de la rue Labrie ;
- Description technique des trois (3) nouvelles parcelles (une partie des lots 19-3, 21-1 et 22-18, rang de la Pointe-aux-Outardes, cadastre du canton de Manicouagan).

Le coût des travaux sera pris dans le montant avancé par le ministère de la Sécurité publique concernant ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

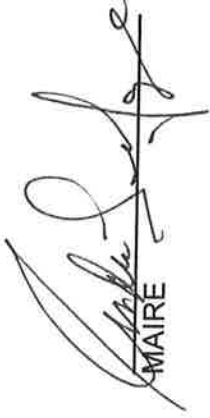
Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2010-11-291
5441

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 38.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

